

Questions & Réponses

Tout savoir sur l'acquisition d'un mobil home chez Sibleu Villages.



Sibleu vous
dit tout !



CHARTRE DE TRANSPARENCE
DU CAMPING DE LOISIRS

FNHPA

FEDERATION NATIONALE
DE L'HOTELLERIE
DE PLEIN AIR

APPROUVÉ

Qui est Sibleu ?

Sibleu est une société privée qui bénéficie de plus de 40 ans d'expérience dans la gestion de villages de plein air et de résidences mobiles de loisirs.

Spécialiste de l'hôtellerie de plein air et n°1 des ventes de mobil home en France, Sibleu est propriétaire de 23 villages de plein air haut de gamme. Aujourd'hui, Sibleu accueille près de 10 000 familles toutes propriétaires de leur mobil home ! Nos villages sont situés au cœur des plus belles régions de France et des Pays Bas. Gérés par les équipes Sibleu, ils répondent à des standards de qualité élevés.

Quel est le but de cette brochure ?

Cette brochure est faite pour apporter des réponses simples, claires et précises à toutes les questions que vous pouvez vous poser. Ce guide est un complément à votre visite découverte : il vous donnera les informations nécessaires pour décider si devenir propriétaire d'un mobil home sur un village Sibleu est le bon choix pour vous et votre famille.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des questions posées par ceux qui, comme vous, se sont renseignés sur l'acquisition d'un mobil home sur l'un des villages Sibleu, et que nous comptons désormais parmi nos heureux propriétaires !

Si vous avez d'autres questions que celles traitées ici, n'hésitez pas à les noter à la fin de ce document, et à demander des précisions lors de votre visite du village. Nos conseillers seront très heureux de pouvoir vous répondre.



En quoi sommes-nous différents ?

« Il y a plus de 40 ans, Siblu a ouvert la voie en proposant des séjours en plein air avec la garantie d'un service personnalisé. Le groupe se veut proche et à l'écoute de ses clients, qu'ils soient propriétaires de mobil homes résidentiels ou vacanciers. Privilégiant la qualité des prestations et le confort des hébergements, Siblu a séduit une clientèle de propriétaires conquise par son concept : devenir propriétaire d'une résidence de vacances sur un village de plein air haut de gamme avec la liberté de partir en week-end ou en vacances à tout moment. Depuis sa création, l'entreprise et ses collaborateurs sont animés par le désir d'offrir aux familles des moments de détente qui leur ressemblent dans un environnement sûr, agréable et convivial ».

Simon Crabbe, PDG

Sommaire

- 4 Siblu s'engage : la charte propriétaire
- 6 Les avantages propriétaire chez Siblu
- 9 Siblu répond à vos questions de budget
- 12 Siblu, synonyme de transparence
- 14 Siblu, une garantie pour votre sérénité
- 15 Séjourner sur un village Siblu
- 16 Des revenus locatifs avec Siblu
- 19 Siblu et vous : les étapes à venir
- 22 Vous avez d'autres questions ?

Siblu s'engage à respecter la charte de transparence

Nous croyons aux vertus d'une communication claire et sans détour avec nos clients. En devenant propriétaire de votre mobil home sur un village Siblu, vous avez la garantie que :

1. Siblu s'engage à donner des **informations claires et précises**, afin que vous ayez les renseignements nécessaires à votre décision d'achat. Nous vous fournissons notamment les exemplaires écrits suivants :

Concernant votre mobil home :

- notice d'information.
- tarif du mobil home et des options
- bon de commande
- conditions générales de vente

Concernant votre parcelle :

- notice d'information
- contrat village
- règlement intérieur
- Barème des charges et autres annexes

Cette liste est non exhaustive

2. Siblu s'engage à gérer ses villages de manière à toujours atteindre **les plus hauts standards en terme d'hygiène et de sécurité**, et à être en conformité avec les réglementations locales.

3. A l'échéance de leur contrat village, Siblu s'engage à proposer à ses propriétaires de mobil home, de le renouveler aux nouvelles conditions Siblu, sous réserve que le Contrat Village Siblu, le règlement intérieur et la législation en vigueur aient été respectés.

4. Siblu s'engage à ne **jamais demander à l'un de ses propriétaires de quitter un village Siblu**, sous réserve que le Contrat Village Siblu, le Règlement Intérieur du village et la législation en vigueur aient toujours été respectés.

5. Siblu s'engage à n'augmenter le **prix du Contrat Village Siblu** qu'après avoir pris en compte l'inflation, les augmentations des coûts de fonctionnement du village, et les investissements pour améliorer les infrastructures et les services proposés sur le village, améliorations que nous ne manquerons pas de vous communiquer.



6. Siblu s'engage à fournir des **informations objectives et indépendantes sur les taux de financement**.

7. Siblu s'engage à **laisser au client le choix** de :

- revendre son mobil home sur le village sous réserve d'avoir souscrit à la « Clause de Privilèges » et à condition qu'il ne présente pas de signe de vétusté.
- solliciter une offre de rachat de la part de Siblu. Toute offre proposée de la part de Siblu sera faite notamment selon les conditions du marché au moment de l'offre.

8. Siblu s'engage à réaliser une **enquête de satisfaction annuelle**, en demandant à l'ensemble des propriétaires de mobil home leur opinion sur leur village et sur les services Siblu.

9. Siblu s'engage à inclure dans son **programme de location** tous les propriétaires dont le mobil home remplit les conditions d'adhésion – conditions publiées dans notre Guide de Location Siblu.

Par ailleurs, Siblu s'engage à gérer ce service avec un grand professionnalisme et une grande transparence.

10. Siblu s'engage à répondre rapidement et à apporter une solution à toute réclamation en vous indiquant une procédure claire à suivre.

CHARTRE DE TRANSPARENCE
DU CAMPING DE LOISIRS

FNHPA

FEDERATION NATIONALE
DE L'HOTELLERIE
DE PLEIN AIR

APPROUVÉ



Les avantages propriétaire chez Siblu

Pourquoi choisir Siblu ?

Parce que les besoins des propriétaires de mobil home sont différents de ceux des vacanciers, Siblu propose une gamme de produits et de services spécialement conçue pour satisfaire les exigences des propriétaires de mobil home.

Des équipes et des services dédiés aux propriétaires

Sur chaque village Siblu comme au siège social, une équipe dédiée vous accompagne à tout moment, que vous vous trouviez chez vous ou sur votre village Siblu. Cette équipe vous informera des différents événements de votre village, vous proposera des activités variées, répondra à toutes vos questions (notamment les questions relatives à votre Contrat Village Siblu ou à votre compte Siblu), et vous accompagnera si vous souhaitez participer à un programme de location. Si une éventuelle réparation était à prévoir sur votre mobil home, cette équipe vous aidera également dans vos démarches.

Quels sont mes avantages en tant que propriétaire Siblu ?

- un salon propriétaires sur votre village centralise vos demandes et organise des événements dédiés aux propriétaires
- un espace dédié et personnalisé sur sibluconnect.com, **l'extranet exclusif propriétaires** et prochainement à la plateforme de gestion locative «my.sibluconnect.com», qui vous permettra de suivre vos sous-location si vous y avez souscrit auprès de Siblu. (Reférez-vous au Guide de Location)
- la possibilité de générer des revenus en participant à un **programme de location** ou en louant par vous-même (demandez notre Guide Location Siblu)
- des réductions dans certains bars, restaurants et prestations sur le village et/ou aux alentours
- Des entrées «Fun Pass» vous donnant accès au «Club Fun» regroupant l'ensemble des infrastructures telles que : complexe aquatique, restaurant, bar, mini-golf, tennis etc...



- à la piscine des plages horaires réservées aux propriétaires
- des interlocuteurs Sibli dédiés aux propriétaires
- un accès au **salon des propriétaires** de mobil home
- **la bourse d'échange** de séjours entre propriétaires via Sibiluconnect, pour échanger gratuitement des semaines de vacances sur nos autres villages, et ainsi découvrir leur ambiance et les régions dans lesquelles ils sont installés
- **le Pass Liberté** donnant accès à des réductions sur les séjours et permettant de parrainer ses proches (famille et amis) pour leur permettre de découvrir un village Sibli
- **la fête des propriétaires**, qui a lieu chaque fin d'année

N.B. : Les infrastructures et prestations peuvent varier selon les villages et certaines sont payantes.

Qu'est-ce que le Fun Pass et à quoi sert-il ?

Le Fun pass est l'équivalent d'un badge vous permettant en tant que propriétaire d'accéder à un club fun. Ce Fun Pass donne accès aux différents loisirs proposés sur les villages sibli : complexes aquatiques, clubs enfants, shows en soirée, activités sportives etc * ...

Le Contrat Village Sibli stipule que le propriétaire a le droit de désigner jusqu'à 8 personnes (elle/lui inclus) sans distinction d'âge.

(Ceci n'est pas valable pour les Contrats Liberté et Zen).

* soumis à conditions particulières



Les avantages propriétaire chez Siblu

sibuconnect.com

D'autres fonctionnalités à découvrir :

la bourse d'échange, les actualités du village, votre réseau d'amis, l'accès à votre calendrier de location «my.sibuconnect» etc...!

Pour vous inscrire, rien de plus simple !

Rendez-vous sur sibuconnect.com, onglet « Première visite » : renseignez votre numéro de compte et votre code d'activation remis par votre village, puis créez votre mot de passe. C'est fait ! Quelques conseils vous seraient utiles ? Parlez-en au Responsable Propriétaires de votre village !

The screenshot displays the Sibluconnect website interface. At the top, the logo 'siblu' is visible, along with the text 'Bonjour Siblu, bienvenue sur votre espace Sibuconnect'. Below the logo, there are navigation tabs: 'Accueil', 'Vous', 'Votre mobil-home', 'Votre village' (selected), 'Ne manquez pas', and 'Tout Siblu'. The main content area is divided into several sections:

- MESSAGES:** 'Vous n'avez aucun nouveau message.'
- Infos et liens utiles**
- Les actualités:** A list of news items, each with a date and a title. The first item is 'Char à voile 7 Novembre' dated 13.10.2012, with a sub-headline 'Lancement des inscriptions pour le char à voile, 10 euros par personnes, et pour les + de 12 ans seulement et plus'. It has 1 comment.
- VOS AMIS:** 'Vous avez 0 demande(s) en attente...' and 'Tous vos amis >'
- PARTAGEZ VOS PHOTOS:** A section for sharing photos.
- LA BOURSE D'ÉCHANGE EST OUVERTE !** A pink banner with the text 'découvrez d'autres villages siblu' and 'participez à la Bourse d'Échange'. Below it, it says 'Créez votre annonce pour participer à'.
- ACTUALITÉ:** A section for news, including 'Char à voile 31 Octobre' dated 12.10.2012 and 'CONCOURS DE DEGUISEMENT' dated 27 Octobre.
- Siblu La Réserve:** A section for 'GASTES, France La Réserve' with a sub-headline 'A PROPOS DE SIBLU' and a message 'Bienvenue à La Réserve !'. It also lists 'VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS' including 'Barney MAY' and 'Marie-Pierre DUBOS'.
- BOURSE D'ÉCHANGE:** A section for exchange listings, including 'Annonce L-20122950' for 'La Lac des Rives' and 'Annonce D-20126694' for 'Domaine de Kerann'.

Siblu répond à vos questions de budget

L'achat d'un mobil home représente-t-il un bon investissement ?

Cet achat ne peut pas être considéré comme un investissement dont le but serait de constituer uniquement un capital ou de générer du profit. Les mobil homes sont soumis à une dépréciation de leur valeur (tout comme le sont les voitures par exemple), dépréciation plus importante les premières années. L'acquisition d'un mobil home doit donc être envisagée comme un achat de loisirs à long terme.

Y a-t-il des possibilités de financement pour mon mobil home ? Siblu a-t-il plusieurs sociétés de financements à proposer ?

Oui, Siblu peut vous proposer un plan de financement pour l'achat de votre mobil home (sous réserve d'acceptation de votre dossier et des critères d'acompte). Ainsi, vous êtes accompagnés par un interlocuteur unique chez Siblu. Siblu travaille avec plusieurs organismes financiers spécialistes du crédit à la

consommation sur les mobil homes. Siblu négocie au niveau national les meilleures conditions du marché.

Si je souhaite faire un crédit pour acheter un mobil home, comment cela va-t-il se passer ?

Un conseiller-vendeur Siblu, présent sur le village de votre choix pourra vous accompagner en 3 étapes :

1. L'étude du projet : selon la valeur du mobil home, l'apport envisagé et votre situation financière, il déterminera avec vous la mensualité qui vous convient.
2. La constitution du dossier de financement : Votre conseiller rassemblera avec vous les justificatifs nécessaires : relevé d'identité bancaire, pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatifs des revenus (derniers bulletins de salaire, avis d'imposition, pensions, allocations, Kbis et documents comptables en cas d'activité non salariée...), dans le but d'obtenir un accord.
3. Après signatures : L'envoi du dossier aux partenaires financiers.

Siblu répond à vos questions de budget

Le conseiller-vendeur Siblu perçoit-il une commission sur le crédit qui m'est proposé ?

Non.

Quelle est la durée d'un crédit sur un mobil home ?

Chez Siblu la durée varie de 12 mois à 84 mois. Le mobil home est une Résidence Mobile de Loisir et non pas un bien immobilier, le financement est donc réalisé sur la base d'un crédit à la consommation classique. La durée maximum est limitée à 7 ans soit 84 mois.

Une fois le crédit signé, puis-je revenir sur ma décision ?

Oui, selon la loi vous pouvez vous rétracter sans motif dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. Avec Siblu vous pouvez avoir l'esprit tranquille car, même sans plan de financement, Siblu vous laisse 14 jours calendaires pour annuler votre achat de mobil home à compter de la signature du bon de commande.

Par ailleurs, l'intégralité de votre acompte vous sera remboursé.

Quelle sera la valeur de mon mobil home dans un an ? dans deux ans ?

Les mobil homes sont soumis à une dépréciation de leur valeur (tout comme le sont les voitures par exemple), dépréciation plus importante les premières années. L'acquisition d'un mobil home doit donc être envisagée comme un achat à long terme. Si vous envisagez de revendre votre mobil home à court terme, nous vous déconseillons tout simplement d'acheter.

Quand dois-je m'acquitter du prix de mon Contrat Village Siblu et comment puis-je le payer ?

Le loyer de votre parcelle est à régler chaque année, selon le mode de paiement choisi avec le Contrat Village Siblu. Le loyer de l'année en cours de votre emplacement doit être réglé en même temps que votre achat.



Existe-t-il d'autres frais ?

Oui, selon le type de Contrat Village Siblu. Sur la plupart des villages Siblu, votre consommation en eau et en électricité est soit :

- incluse forfaitairement
- incluse forfaitairement jusqu'à une certaine limite
- payable selon votre consommation.

Au-delà, le surplus est facturé au réel (sur la base du tarif de 0,15 € TTC/KWH). Vous devez par ailleurs prévoir, en particulier, les frais supplémentaires suivants :

- consommation de gaz et d'eau
- Les Fun Pass hebdomadaires ou journaliers pour vos invités.
- assurance annuelle de votre résidence mobile
- la taxe de séjour
- les frais d'hivernage

Et si vous avez signé un Contrat Liberté, des frais viendront s'ajouter :

- la consommation énergétique soit au forfait soit par compteur

- les Fun Pass
- la bourse d'échange
- la participation au programme et service de location
- l'accueil de vos locataires et la remise des clés

Le prix de mon Contrat Village Siblu augmente-t-il chaque année ?

Oui, le montant de cette hausse prend en compte l'inflation, la hausse des coûts de fonctionnement du village, les investissements pour améliorer les infrastructures et les services proposés sur le village. Siblu vous communique ce montant 6 mois avant le renouvellement de votre contrat, conformément à la charte de la FNHPA.



Suis-je propriétaire de mon emplacement ?

Non, comme l'indique votre Contrat Village Siblu, il s'agit d'un contrat de location. Vous louez annuellement l'emplacement pour votre mobil home dont vous êtes propriétaire.

Pourquoi choisir un fonctionnement par contrat annuel ?

Afin de vous apporter une certaine flexibilité, Siblu s'engage à vous proposer le renouvellement de votre contrat aux nouvelles conditions Siblu sous réserve que le Contrat Village Siblu, le règlement intérieur et la législation en vigueur aient été respectés.

Que se passera-t-il si, pour une raison imprévue, je ne peux pas m'acquitter du prix de mon Contrat Village Siblu ?

Il vous faut avertir immédiatement votre interlocuteur sur le village. Il vous expliquera les différentes options et solutions possibles pour résoudre ce problème.

Combien de temps puis-je garder mon mobil home sur un village Siblu ?

Il n'y a aucune limitation de temps. Tant qu'il n'est pas vétuste au sens de la réglementation en vigueur et qu'il respecte les normes sécuritaires et environnementales, votre mobil home peut rester sur le village aussi longtemps que vous le souhaitez. Vous devez simplement vous assurer qu'il est bien entretenu, conformément au règlement intérieur Siblu et à la législation en vigueur.

Suis-je obligé de changer de mobil home tous les 5 ou 10 ans, comme le demandent certains villages ou campings ?

Non, il n'y a pas d'obligation tant que votre mobil home n'est pas vétuste au sens de la réglementation en vigueur. Siblu pourra vous proposer de le remplacer, notamment si vous souhaitez participer à son programme de location. Dans le cadre de ce programme, Siblu met à disposition de ses vacanciers des hébergements de qualité. Les mobil home de nos programmes de location n'ont pas plus de 7 ans.



Qu'est ce qu'une HLL ?

Sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs. Est considéré comme une HLL (Habitation Légère de Loisirs) un mobil home d'une superficie supérieure à 40m² ou un mobil home qui perd ses moyens de mobilité. Une HLL a besoin d'une autorisation municipale pour être installée sur un village de vacances, et suivant les municipalités elle peut être assujettie à une taxe d'habitation.

Puis-je vendre mon mobil home ?

Oui bien sûr vous pouvez :

- le revendre à Siblu, suivant le prix de rachat qui vous sera proposé. Vous n'aurez aucun frais d'enlèvement ni de déconnexion.
- le vendre par vous-même sur l'emplacement sous réserve d'avoir souscrit à la « Clause de Privilèges », à condition que votre mobil home ne montre pas de signe de vétusté au sens de la réglementation en vigueur et qu'il respecte les normes sécuritaires et environnementales.

Pour plus d'informations, veuillez consulter votre Contrat Village Siblu.

- le revendre hors du village - des frais de déconnexion et de transport seront alors à votre charge.

J'ai une inquiétude, une question, une incompréhension... Comment faire ?

Il ne faut surtout pas hésiter à nous en parler directement. Bien qu'il puisse parfois exister des associations de propriétaires, Siblu privilégiera toujours une relation de proximité avec chacun d'entre vous. Pour toute question, vous parviendrez toujours à trouver parmi nos équipes du siège et de votre village des personnes à votre écoute qui seront ravies de vous aider. Ainsi, votre interlocuteur privilégié sur votre village est le responsable du bureau des propriétaires. Si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge de votre demande, vous pouvez demander un rendez-vous avec le directeur de votre village. Et pour tout ce qui est d'ordre administratif, vous avez un contact dédié au siège. Si malgré tout la solution n'est toujours pas trouvée, vous pouvez écrire au Responsable Relations Client au siège à Pessac.

Siblu, une garantie pour votre sérénité

Quelle est la durée de garantie pour un mobil home neuf ou d'occasion ?

En sa qualité de revendeur professionnel, Siblu garantit la conformité et l'absence de défaut du mobil home conformément aux dispositions légales du code de la consommation et du code civil. En outre, tout mobil home acheté chez Siblu est garanti 12 mois à compter de la date de livraison (neuf et occasion) au titre de la garantie Siblu. Il est rappelé que les garanties légales s'appliquent indépendamment de la garantie Siblu qui couvre votre mobil home.

Combien de temps prennent les éventuelles réparations ?

Cela dépend évidemment de la nature du problème. Tous nos villages disposent d'un stock de pièces détachées, de manière à pouvoir réaliser la plupart des réparations mineures rapidement. Si votre mobil home requiert une pièce spécifique à commander auprès du fabricant, ou si une

visite du service après-vente de ce même fabricant s'avère nécessaire, le délai d'attente pourra atteindre 12 semaines (parfois plus). Sachez cependant que les mobil homes nécessitent peu d'entretien.

Dois-je prendre une assurance pour mon mobil home ?

Oui, Siblu vous en proposera une lors de votre achat, et ce chaque année afin de vous faire bénéficier des meilleures conditions du marché.

Que se passe-t-il dans le cadre d'une succession ?

Votre mobil home est considéré comme un bien meuble. Le contrat est passé entre Siblu et vous. Votre contrat pourra ainsi être transmis à vos héritiers de la même manière que les autres biens qui composent votre patrimoine mobilier.

Séjourner sur un village Siblu



Puis-je venir dans mon mobil home tout au long de l'année ?

Non, les villages Siblu ne sont pas des parcs résidentiels (ainsi vous n'avez ni impôts locaux ni taxe d'habitation à payer pour votre mobil home !) Les dates d'ouverture peuvent varier selon les villages.

Et la sécurité sur les villages Siblu ?

L'équipe Siblu veille à votre sécurité sur le village. De plus, la plupart de nos villages sont équipés de barrières de sécurité à codes ou reconnaissance de plaques d'immatriculation.

Information importante

Veuillez trouver ci-dessus les catégories de chiens classés dangereux, et interdit d'accès sur les villages Siblu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique « Chiens dangereux » sur le site service-public.fr

Puis-je venir avec mon animal de compagnie ?

Oui, les chats et les chiens « bien dressés » sont les bienvenus (sauf chiens de catégories 1 et 2 et races suivantes : akita japonais, mastiff napolitains). Par mesure de sécurité et par respect des autres occupants, nous demandons à ce que votre animal soit tenu en laisse et demeure sous la surveillance d'un adulte lors de vos promenades sur le village. Il doit également être tatoué et vacciné.



Des revenus locatifs avec Siblu

Puis-je louer mon mobil home et sous-louer mon emplacement ?

Oui sous réserve de souscription de la « Clause de Privilèges ». Vous pouvez participer à un programme de location Siblu ou bien vous charger vous-même de le louer, ou les deux alternativement. Dans tous les cas, et ceci afin de préserver l'image de marque Siblu, le mobil home loué doit respecter les normes de qualité et de conformité énoncées dans le guide de location Siblu, et y compris de l'âge. Pour toute information, contactez Responsable Vacances et Hébergements sur votre Village Siblu.

Qu'est-ce que la Clause de Privilèges ?

La clause de privilèges est prévue et encadrée par l'article 5 de votre « Contrat Village Siblu ». Au titre et aux conditions de cette clause, Siblu s'engage à faire bénéficier le client y ayant souscrit :

- d'un privilège de sous-location d'emplacement lui permettant de louer son mobil-home à des vacanciers
- d'un privilège de renouvellement de l'emplacement lui donnant droit au renouvellement du « Contrat Village Siblu » avec bénéfice du même emplacement

- d'un privilège de transmission lui garantissant que l'acquéreur de son mobil home bénéficiera d'une priorité pour conclure un « Contrat Village Siblu » portant sur le même emplacement.

Suis-je obligé(e) de louer mon mobil home ?

Bien sûr que non, cette décision vous appartient ! Certains propriétaires de mobil home souhaitent réduire de cette façon le prix de leur Contrat Village Siblu, d'autres préfèrent occuper leur mobil home et en faire profiter leur famille et leurs amis. Vous pouvez aussi changer d'avis, et nous serons là pour vous renseigner sur le programme de location Siblu le mieux adapté à vos souhaits.

Mes locataires ont-ils des obligations vis-à-vis de Siblu ?

Comme toute personne sur le village Siblu, vos locataires doivent notamment respecter le Règlement Intérieur du village et certaines obligations du Contrat Village Siblu. Le nombre d'occupants ne pourra excéder la capacité maximum du modèle (les personnes supplémentaires ne seront pas admises), et ce pour éviter les nuisances sonores pour un bon voisinage. Il est de votre responsabilité de les en informer.



Siblu a-t-elle des obligations vis-à-vis de mes locataires ?

Oui, de fournir des prestations, et d'assurer leur sécurité sur le village, conformément aux conditions du Contrat Village Siblu.

Ai-je des obligations envers Siblu si je m'occupe de louer moi-même mon mobil home ?

Si vous optez pour cette solution, vous devez simplement en informer Siblu au préalable via Sibluconnect ou par courrier en nous communiquant l'identité et les dates de présence de vos locataires sur le village.

Si j'opte pour la location avec Siblu, quand pourrai-je profiter de mon mobil home ?

Dans votre demande d'adhésion à ce programme, vous devez stipuler les dates auxquelles vous souhaitez utiliser votre résidence de vacances ainsi que les dates auxquelles vous la rendez disponible pour la location avec Siblu. Si exceptionnellement vous souhaitez changer ces dates, vous devez en faire la demande par écrit auprès du Responsable Vacances et Hébergements de votre village. Si ces modifications sont possibles, elles vous seront confirmées

par écrit et pourront occasionner des frais de gestion.

Comment savoir si ma demande d'adhésion au programme de location a été acceptée ?

Vous en serez informé(e) dès que nous aurons reçu votre demande d'adhésion dûment remplie. Les premières demandes seront traitées en priorité.

Qu'est-ce que le statut LMNP ?

Le statut LMNP-TVA (Loueur en Meublé Non-Professionnel) est un statut fiscal mis en place par le gouvernement afin d'encourager la location d'hébergements et ainsi accroître les capacités d'accueil du Tourisme français.

Tout particulier peut bénéficier de ce statut s'il veut louer une propriété ou un mobil home à une tierce personne sous certaines conditions.

En optant pour le statut LMNP, vous pouvez récupérer 20% de la TVA sur l'achat de votre mobil home et 10% sur votre loyer. Pour savoir si vous êtes éligible au LMNP, nos conseillers sont à votre disposition sur les campings Siblu, pour vous mettre en contact avec des experts comptables si besoin.

Des revenus locatifs avec Sibliu

Combien facture Sibliu pour louer mon mobil home et quel niveau de revenu puis-je espérer atteindre ?

Chaque année, Sibliu adresse à tous ses propriétaires de mobil home son nouveau guide de location, dans lequel l'ensemble des informations relatives à la sous-location sont expliquées. Prochainement, vous trouverez sur la plateforme de gestion locative «my.sibliuconnect», le suivi de vos revenus par sous-location. Pour plus de détails, reportez-vous à notre Guide de Location Sibliu ou adressez-vous à votre Responsable Vacances et Hébergements. Ces informations sont également disponibles sur sibliuconnect.com

Quand vais-je percevoir mes revenus ?

Ces revenus de location vous sont payés ou sont crédités sur votre compte Sibliu en décembre (et peuvent être utilisés pour payer le prix de votre Contrat Village Sibliu, pour l'année à venir).

Qui paie en cas de dommage lors d'une location ?

Sibliu propose plusieurs programmes de location. Veuillez vous référer au Guide de Location pour les différentes prises en charge.

Dans le cadre d'une location Sibliu, quelles sont les dépenses à ma charge ?

Les dépenses suivantes sont à votre charge :

- la consommation de gaz et d'électricité hors forfait
- un inventaire vaisselle voir descriptif dans le Guide de Location Sibliu* (voir descriptif)
- 3 trousseaux de clés étiquetées
- les frais d'adhésion par semaine si vous avez un Contrat Liberté (frais déduits de vos revenus en fin d'année ou facturés indépendamment)
- se référer aux conditions particulières de votre programme de location

*Tous les détails, les termes et conditions de nos programmes de location sont présentés dans le Guide de Location Sibliu, disponible sur votre village.

Siblu et vous, les étapes à venir

J'ai décidé de devenir propriétaire de mon mobil home avec Siblu. quelles sont les prochaines étapes ?

- choisir votre village, votre mobil home et votre emplacement
- assister à un entretien dit « de bienvenue » entre vous et le directeur du village (ou son représentant). Il vous permet de reprendre tous les éléments du bon de commande, et du contrat de location de la parcelle pour vous assurer que toutes les informations soient en adéquation avec votre choix et vos besoins
- signer les documents
- verser un acompte
- solder votre achat sous 4 semaines
- finaliser le dossier de financement du mobil home
- faire de nouvelles connaissances
- passer des années de bonheur au grand air !

Quand puis-je prendre possession de mon mobil home ?

Le délai moyen de livraison du mobil home est de 3 à 4 semaines, selon disponibilités. Vous pouvez en prendre possession dès que Siblu aura enregistré votre paiement dans son intégralité (mobil home et éléments du bon de commande).

Que se passe-t-il si je ne peux pas verser l'intégralité de l'acompte à la date convenue ?

Votre mobil home ne pourra pas être commandé sans acompte. Il sera installé par Siblu une fois cette somme réglée dans sa totalité.

Quand mon mobil home sera-t-il installé ?

Lorsque vous réglez votre acompte, vous convenez d'une date de livraison avec votre conseiller vendeur Siblu. Nous organisons alors la livraison et l'installation de votre

Siblu et vous, les étapes à venir

mobil home à la date convenue. Les connexions (électricité, gaz...) et les contrôles de sécurité seront réalisés par nos techniciens. Tout élément ou accessoire inclus dans le prix d'achat de votre mobil home et figurant sur le bon de commande sera livré avec votre mobil home. Ce dernier sera soigneusement nettoyé et vérifié par votre conseiller Siblu avant la remise des clés.

Peut-il y avoir un délai d'attente pour la livraison ?

Nous nous efforçons de satisfaire toutes vos attentes. Si le modèle de mobil home doit être commandé auprès du fabricant et que cela occasionne un délai de livraison plus important, nous vous tiendrons informé(e).

Si un élément venait à manquer dans votre résidence au moment de la livraison, ne vous inquiétez pas : Siblu mettra tout en oeuvre pour y remédier.

Si pour une raison imprévue je suis dans l'obligation d'annuler ma commande, que dois-je faire ?

Vais-je perdre mon acompte ?

Chez Siblu, un client peut annuler son achat dans un délai de 14 jours suivant la signature du bon de commande, par courrier recommandé avec accusé de réception. Il se verra alors rembourser l'intégralité de son acompte. Le droit de rétractation, une exclusivité Siblu !

Comment se déroule la journée où je prends possession de mon mobil home ?

À la date convenue pour la livraison :

- vous rencontrez votre conseiller vendeur Siblu
- ensemble nous vérifions l'emplacement et l'usage de chaque équipement, chaque appareil..., la façon de les utiliser et leur bon état de marche
- Vous devez avoir soldé l'achat de votre mobil home avant d'en prendre possession (soit 4 semaines



après la signature du bon de commande)

- vous présentez votre attestation d'assurance mobil home
- vous signez un formulaire de livraison, qui permettra de signaler tout problème éventuel qui n'aurait pas encore été relevé
- vous pouvez activer votre espace personnel Sibluconnect lors de la réception de votre code.

Vous recevrez également le «questionnaire bienvenue» vous permettant de commenter la qualité de la procédure de livraison Siblu. Nous vous remercions d'y répondre. Avec ce questionnaire, nous nous assurons que nous délivrons les meilleurs services possibles à nos propriétaires de mobil home et que nous vous apportons toujours une satisfaction maximale.





Vous avez d'autres questions ?

Merci d'utiliser cette page pour noter tout autre question que vous et votre famille pouvez vous poser. Muni de votre brochure et de vos questions lors de votre visite sur le village Siblu, vous pourrez demander ces informations complémentaires à votre conseiller Siblu : il sera ravi de vous répondre !

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10



sibluconnect.com

**Le 1^{er} site communautaire
réservé aux propriétaires
de mobil homes Siblu**

Posez vos questions à votre conseiller Siblu
lors de la visite du village de votre choix.

Date de publication février 2020.

Les informations contenues dans ce document sont considérées exactes au moment de sa publication.

Siblu se réserve le droit de retirer ou de modifier ce document à tout moment et sans préavis. Dans l'éventualité d'une contradiction entre des informations contenues dans ce document et des informations contenues dans le Contrat Village Siblu et le Bon de Commande signés, ces deux derniers documents prévalent.

Siblu France S.A.S. au capital de 2 819200 € Europarc - 10, avenue Léonard de Vinci - 33600 Pessac
RCS Bordeaux : 321 737 736. Document et photos non contractuels.

Réalisation Imprimerie Gautier - Pessac (33)



Siblu vous
dit tout !

Découvrez les vidéos
« siblu vous **dit tout** »
sur siblu.fr

Appelez gratuitement le

0 800 113 483 Service & appel
gratuits

info@siblu.fr



siblu
villages